

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2023-12

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING A L'ARRIERE DE LA SALLE DES ESSARTS- CIRQUE LANDRI

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

VU les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation du cirque Landri, d'assurer la sécurité des organisateurs et des spectateurs, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking situé à l'arrière de la salle des Essarts .

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking des Essarts situé à l'arrière de la salle des Essarts :

- Du mardi 11 avril, 8h au dimanche 16 avril 2023, minuit.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Madame Charlène Landri, représentant le cirque Landri.

Fait à Vallouise, le 28 mars 2023

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le :.....
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.